

2^e République française
GIRONDE
SAINT AUBIN DE BRANNE - Commune

Séance du lundi 23 juin 2025

Membres en exercice : 10

Nb de présents : 8
Nb de représentés : 1
Nb de vote exprimés : 9
Nb de vote pour : 9
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

*vingt-trois juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO,*
Date de la convocation: 13/06/2025

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent
BEREAU, Xavier BLOND, David PATEAU, Jérémy
CUSSEAU, Sarah BRUNELLOT, Dominique PEYTOUREAU
Représentés : Marie MIRAMON représentée par Robert
FAURE

Excusés :

Absents : Quitterie DUCLOT

Secrétaire de séance : Xavier BLOND

**Objet : DISSOLUTION DU SIVU COLLEGE DE BRANNE -
DE_2025_18**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation du SIVU du Collège de Branne.

Le syndicat intercommunal à vocation unique du Collège de Branne a fait l'objet de diverses modifications depuis sa création.

Les statuts validés par arrêtés préfectoraux indiquent que le syndicat était compétent :

- En matière de ramassage scolaire, qui relève désormais de la Région ;
- sur le fonctionnement du collège, qui relève à présent du Département.

Le syndicat étant donc devenu sans objet, le conseil syndical a souhaité sa dissolution au 31 décembre 2024.

Conformément aux articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dissolution du syndicat intercommunal implique également l'accord unanime des 15 communes membres sur la répartition de l'actif et du passif par la prise de délibérations concordantes et le vote du dernier compte administratif par le comité syndical.

Il convient que les communes membres délibèrent sur le principe de dissolution mais également sur les modalités de répartition de l'actif et du passif de la structure telles que précisées dans la convention de répartition ci-jointe. Une fois les conditions requises par le CGCT réunies, un arrêté préfectoral validera la dissolution du syndicat.

Considérant les incidences de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, le comité syndical du SIVU Collège de Branne va valider sa dissolution et les conditions de sa liquidation via la convention de dissolution jointe.

Il revient maintenant aux communes membres du syndicat d'approuver la dissolution du SIVU du collège de Branne et les conditions de sa liquidation selon cette même convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve la dissolution du SIVU Collège de Branne,
2. Approuve les conditions de sa dissolution citée dans la convention de dissolution jointe, et donc le transfert des résultats de clôture aux budgets principal des communes membres tel que précisé dans la convention de dissolution,
3. Autorise le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires pour ce faire.

Fait les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

LABRO Pascal



Secrétaire de séance
Xavier BLOND

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Xavier BLOND.